

➤ **2016-031 – Changement de répartition du produit des concessions du cimetière entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la commune.**

Le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal n° 2012-014 du 02/03/2012 qui maintenait la répartition du produit des concessions du cimetière entre la Commune et le C.C.A.S., à savoir 2/3 pour la commune et 1/3 pour la C.C.A.S en application de l'article 3 de l'ordonnance royale du 06/12/1843. En effet la loi du 21/02/1996 codifiant le Code général des collectivités territoriales avait abrogé cette ancienne disposition. L'instruction n° 00-78-MO du 27/09/2000 de la Direction générale de la comptabilité publique avait précisé que dorénavant, cette répartition n'ayant plus de base légale, le conseil municipal devait délibérer spécialement pour décider de la répartition du produit des concessions du cimetière entre la commune et la C.C.A.S., le versement de la totalité de ce produit à l'un ou à l'autre, étant tout à fait possible.

Il précise que le budget du C.C.A.S. s'élève à environ 2 400 € en section de fonctionnement uniquement. La section d'investissement affiche un montant nul depuis de nombreux exercices. En cas de besoins financiers dans les deux sections, c'est le budget général de la commune qui abonderait ce budget pour le conclure en équilibre.

Par ailleurs, la mairie d'Arvillard consacre chaque année des sommes importantes pour l'entretien du cimetière, il paraît logique que les recettes des concessions reviennent à la commune.

Il propose, en application de l'instruction citée ci-dessus, de changer la répartition des produits des concessions du cimetière en supprimant versement du tiers au profit du C.C.A.S. et de verser donc la totalité du produit de ces concessions au profit de la commune.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Abroge** la délibération du Conseil municipal n° 2012-014 du 02/03/2012
- **Décide** de supprimer le versement du tiers du produit des concessions du cimetière au profit du C.C.A.S. et de verser la totalité de ce produit au profit de la commune.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents dont 4 abstentions (Mmes CAILLET et FRAIOLI ainsi que MM. COISSAC et LAFFORGUE)

➤ **2016-032 – Maîtrise d'ouvrage pour la création de la piste forestière de La Chaz ou de Graterly**

A la demande de propriétaires privés et le Groupement de Sylviculteurs des Hurtières, le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) de Rhône-Alpes projette de réaliser une piste forestière sur le secteur de la Chaz, au lieu-dit Graterly sur la commune d'Arvillard

Cette desserte permettrait aux propriétaires privés ainsi qu'à la commune d'accéder plus aisément dans leurs parcelles.

28 parcelles et 14 comptes de propriétaires sont concernés pour une longueur de piste de 256 mètres.

La commune possède une parcelle (n° B409) de 40 m² ainsi que le chemin rural qui la dessert.

Pour demander des subventions, il est conviendrait que la Commune porte le projet en tant que maître d'ouvrage. Le projet ne sera réalisé par la commune qu'en cas d'obtention de la subvention et seulement si tous les propriétaires signent une convention pour la réalisation des travaux, pour le remboursement de leur quote-part et pour l'entretien futur de cette piste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accepter d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce projet et de le réaliser lorsque les subventions auront été accordées et lorsque les propriétaires auront tous signé une convention pour le remboursement de leur quote-part.

ADOPTÉ : à la majorité des membres présents par :
8 pour (Mmes BUCH et SANTIN-JANIN et MM. COMMUNAL, CHAMPIOT, DUPUIS, WEXTEEN, ZANARDI pouvoir et GUISEPPI pouvoir)
4 contre (Mmes CAILLET, FRAIOLI, MERIOT et M. COISSAC)
2 abstentions (MM. MERRANT et LAFFORGUE)

➤ **2016-033 – Demande de subvention pour le projet d'aire de stationnement de La Chavanne**

Le Maire expose la nécessité de réaliser une aire de stationnement à La Chavanne. Suite à l'acquisition de la parcelle A 93, la commission communale des travaux s'est emparée du projet et a fait établir des devis. Il propose de solliciter l'octroi d'une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet d'aire de stationnement à La Chavanne,
- Sollicite pour ce projet une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

➤ **Demande de subvention pour les travaux à l'école**

Ce point est reporté à un Conseil ultérieur en attendant la réception de tous les devis

➤ **2016-034 – Dissolution du syndicat intercommunal du collège de La Rochette**

Le Maire expose le courrier du Préfet reçu au maire le 10/06/2016 concernant l'intention de dissoudre le syndicat intercommunal du collège de La Rochette.

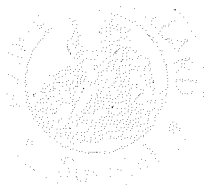
Ce projet de dissolution est motivé par la nécessité de rationaliser la carte de l'intercommunalité du département ainsi que par le fait que ce syndicat n'exerce plus d'activité depuis l'arrêté préfectoral du 31 mars 2014 constatant la réduction de plein droit de ses compétences en matière de transports scolaires (autorité organisatrice de second rang).

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 75 jours à compter de la notification pour se prononcer sur la dissolution envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- **Approuve** la dissolution du syndicat intercommunal du collège de La Rochette

Voté à l'unanimité.



➤ **2016-035 – Etat d’assiette des coupes de bois**

Le Maire expose au Conseil municipal la lettre de M. Claude Barthelon, directeur de l’agence de la Savoie de l’Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier. Il explique que le conseil doit approuver ce programme des coupes pour l’exercice 2017 mais que les volumes prévus (4 997 m³ dont 567 m³ ne sont pas réalisables et dont 1 650 m³ de coupe à câble sont prévus à la vente en 2018 alors que la production réelle de la forêt est très nettement supérieure) et la valeur totale prévisible des ventes ne permettront pas de couvrir toutes les charges de la forêt communale (remboursement d’emprunt, frais de garderie de l’ONF, travaux indispensables pour la sortie des bois et pour l’entretien de la forêt, impôts et taxes, etc.). Une coupe extraordinaire serait donc nécessaire.

ETAT D’ASSIETTE 2017 :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l’ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation				Observations	
							Vente publique	Contrat d’approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	Justifications ⁵	Commentaire
67	IRR	1 158	19.00	2018	2017		X				PR – Raison financière	
69	IRR	941	15.00	2019	2017		X				PR – Raison financière	
30	IRR	681	8.14	2017	2017		X				-	
1	IRR	567	8.05	2017	2022		X				ONF – Condition technique d’exploitabilité et de desserte	Desserte très compliquée et câble déficitaire
66	IRR	825	7.50		2017			X			PR – Raison financière	Préparation EA2018 pour câble
65	IRR	825	7.50		2017			X			PR – Raison financière	Préparation EA2018 pour câble

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² 1= Coupe prévue à l’aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l’ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁵ Justification : PR = Propriétaire - ONF = Office National des Forêts

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l’offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d’un contrat d’approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l’ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l’ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l’ONF sur pied, l’ONF est maître d’ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l’ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l’année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l’ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l’usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l’état d’assiette des coupes de l’année 2017 présentées ci-dessus,
- Précise, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- Demande à l’ONF une coupe extraordinaire pour équilibrer le bilan financier de la gestion de la forêt communale,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Voté à l’unanimité.



INFORMATIONS DIVERSES

- Protection du nom de la commune : La collectivité a déposé auprès de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) un droit d'opposition à l'enregistrement d'une marque fondée sur le nom de la collectivité « **Arvillard** » et « **Arvelà** ». Désormais, la commune sera alertée gratuitement dès qu'une demande de marque utiliserait sa dénomination.
- Accessibilité du site de décollage de Val Pelouse : La Commune a été consultée pour rendre accessible le site de Val pelouse aux personnes à mobilité réduite. La Communauté de communes Cœur de Savoie pourrait subventionner la Commune, maître d'ouvrage. Par ailleurs, il est question d'une école de Vol libre qui cherche à s'implanter ainsi que du financement de toilettes sèches par la Communauté de communes Cœur de Savoie.
- Fermeture mairie : Les dates de fermetures estivales restent à définir pour début juillet et fin août.
- Un arrêté préfectoral permet la destruction administrative de renards et blaireaux par les lieutenants de loupeterie jusqu'au 31/08/2016 suite à de nombreux dégâts constatés sur la Commune.
- Un administré revient vers la commune suite à une proposition de cession de terrain restée sans objet. Il propose de baisser le prix de cession à 0.30 €/m². Avis défavorable.
- Un administré sollicite le Conseil pour délibérer contre le projet de généralisation du compteur Linky d'ERDF (dit compteur intelligent). Avis défavorable.
- Adjudication des coupes de bois du 09/06/2016 à La-Motte-Servolex : Vente médiocre. 50 % d'invendus. Les cours du bois ont baissé de 12 % en moyenne par rapport à l'an dernier sans doute, en grande partie, à cause de l'augmentation de la TVA sur le bois qui est passée de 10 à 20 %. La commune d'Arvillard mettait en vente 3 coupes, 1 seule a été vendue (Parcelle 62 au prix de 42 589 € pour 1 199 m³ volume total ou 963 m³ volume grume résineuse sous écorce), les offres sur les coupes restantes étant nettement en dessous des prix de retrait. Une renégociation pour vente de gré à gré est possible, sous contrôle de l'ONF, début juillet et une nouvelle vente publique est prévue à l'automne.
- Schéma directeur d'assainissement - SDA: Rapport d'analyse des offres pour désigner un bureau d'étude pour la réalisation de la révision du schéma directeur d'assainissement. Avis favorable à l'unanimité du conseil municipal pour la société Alp'Epur qui présente l'offre la plus avantageuse économiquement.
- La statue de Sainte Marguerite est partie en restauration ce jour. A chaque étape, la restauratrice transmettra une photographie afin de suivre l'évolution de son travail.
- Le représentant du Fonds OSER, a contacté la collectivité concernant le projet hydroélectrique du Haut- Bens et proposer une présentation aux adjoints et au Conseil municipal.
- Un compte rendu est effectué sur les participations aux diverses commissions et autres organismes :
 - G. COMMUNAL : Congrès des Maires à Paris les 30 et 31 mai 2016 ; Association des communes forestières de Savoie (COFOR73) à Arvillard, le 11/06/2016
 - S. CHAMPIOT : Syndicat des eaux le 13/06/2016
 - D. DUPUIS : Comité de pilotage du contrat de rivières du Grésivaudan le 06/06/2016 à Crolles ; Atelier plan de paysage à Châteauneuf le 07/06/2016.
 - A. MERRANT : Commission économie Cœur de Savoie le 26/05/2016 ; Visite pain de Belledonne le 09/06/2016.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00



Affiché le 28/06/2016
Le Maire,
Georges COMMUNAL